

tenue sous la présidence de Monsieur GRIMAUD, assisté(e)
de Madame LEQUEUX et Madame MEREAU, Conseillères
En présence de Madame LUCAS, Rapporteuse publique
Madame LATIF, Greffière

10 heures 45

01)	DOSSIER N° 2203658	RAPPORTEURE: Madame Anaïs LEQUEUX
Titre de l'affaire	Conteste les avis de sommes à payer n°2022-195, 2022-196, 2022198 et 2022-350-01 émis par la commune de Radegonde faisant suite à l'arrêté 2021-07-49 du 15/06/21 portant astreinte administrative en matière d'urbanisme pour avoir modifié sans autorisation la façade d'une habitation référencée au site patrimonial remarquable parcelle AM 108.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Monsieur X
Défendeur	COMMUNE DE SAINTE-RADEGONDE	OUTRE DROIT
02)	DOSSIER N° 2205179	RAPPORTEURE: Madame Anaïs LEQUEUX
Titre de l'affaire	Demande d'annulation du certificat d'urbanisme négatif CUB0090742 délivré par la commune de CAMON le 12/04/2022 ensemble les rejets des recours gracieux en date du 19 juillet 2022 + demande d'annulation du refus de permis de construire PC 00907422A0001 du 19 mai 2022 + demande d'annulation du PLUI de la communauté de communes Pays de Mirepoix en ce qu'il a classé la parcelle section OB n°310 en zone A.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	BABY PRADON-BABY CHATRY-LAFFORGUE (Cour)
Défendeur	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX COMMUNE DE CAMON	SCP COURRECH & ASSOCIES SCP COURRECH & ASSOCIES

10 heures 45

03)	DOSSIER N° 2205844	RAPPORTEURE: Madame Anaïs LEQUEUX
Titre de l'affaire	Requête en annulation de l'arrêté du 14 avril 2022 par lequel le maire de Quint-Fonsegrives a accordé à la société EIFFAGE IMMOBILIER OCCITANIE le permis n° PC03144521C0017 autorisant la construction de 65 logements collectifs sur un terrain situé rue de la Méditerranée (parcelles cadastrées AB310p-AB350-AB308-AB387), ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux formé par M. X	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	CABINET D'AVOCATS THALAMAS LACLAU (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE QUINT-FONSEGRIVES	SCP COURRECH & ASSOCIES
	SOCIÉTÉ EIFFAGE IMMOBILIER OCCITANIE	URBI & ORBI AVOCATS (Cour)
04)	DOSSIER N° 2401218	RAPPORTEURE: Madame Anaïs LEQUEUX
Titre de l'affaire	Demande d'annulation de la décision de rejet de la communauté de commune Thoré Montagne Noire du 18 janvier 2024 de la demande d'abrogation du plan local d'urbanisme intercommunal.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Maître SCHOEGJE Charlie (Cour)
Défendeur	COMMUNAUTE DE COMMUNES THORE MONTAGNE NOIRE	ALRAN PERES RENIER
05)	DOSSIER N° 2206317	RAPPORTEURE: Madame Anaïs LEQUEUX
Titre de l'affaire	Demande à la commune de Colomiers de mettre en oeuvre tous les moyens prévus par le code de l'urbanisme, et notamment une mise en demeure avec astreinte financière, suite à l'édification d'un mur de clôture sans autorisation administrative sur la parcelle située 5 allée de Pouliguen à Colomiers.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	HOUANI MERIEM
Défendeur	COMMUNE DE COLOMIERS	SCP BOUYSSOU ET ASSOCIES
Observateur	Madame X	Madame X

10 heures 45

06)	DOSSIER N° 2404208	RAPPORTEURE: Madame Anaïs LEQUEUX
Titre de l'affaire Demande l'annulation d'un arrêté du 10 juillet 2024 portant OQTF sans délai, fixant le pays de renvoi et IRTF d'une durée de six mois.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Maître AMARI-DE-BEAUFORT Claude (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DU TARN	X
07)	DOSSIER N° 2404218	RAPPORTEURE: Madame Anaïs LEQUEUX
Titre de l'affaire Demande d'annulation d'un arrêté du 21 mai 2024 de refus de délivrer un titre de séjour, portant OQTF avec délai de trente jours, fixant le pays de renvoi.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Maître AMARI-DE-BEAUFORT Claude (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE	
08)	DOSSIER N° 2104515	RAPPORTEURE: Madame Marine MEREAU
Titre de l'affaire REQUETE INDEMNITAIRE tendant à l'annulation de la décision de rejet en date du 4 juin 2021 et à la condamnation de l'Etat (préfet 31) à réparer l'ensemble des préjudices, évalués à la somme de 26 292,30 euros, causés par le refus préfectoral du 21 janvier 2019 de délivrer une APS à Mme X et M.X pendant la période courant du 19 octobre 2018 au 26 mars 2019.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	X	DIALEKTIK AVOCATS AARPI (Cour)
	X	DIALEKTIK AVOCATS AARPI (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE	

10 heures 45

09)	DOSSIER N° 2206195	RAPPORTEURE: Madame Marine MEREAU
Titre de l'affaire	Demande d'annulation de l'arrêté d'astreinte du maire de Bout du Pont de l'Arn en date du 1er septembre 2022 par lequel la société QLFD est redevable de la somme de 5492,50 euros, montant de l'astreinte correspondant à la période du 8 août 2022 au 1er septembre 2022, soit 25 jours de retard dans la mise en conformité de son dispositif.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS QLFD	Maître COBOURG-GOZE Emile (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE BOUT-DU-PONT-DE-L'ARN PREFECTURE DU TARN	ALRAN PERES RENIER (Cour) X
10)	DOSSIER N° 2300472	RAPPORTEURE: Madame Marine MEREAU
Titre de l'affaire	Requête dirigée contre l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2022 par lequel le préfet du Tarn a mis en demeure la société QLFD de supprimer de manière définitive les dispositifs publicitaires installés au lieudit La Métairie Neuve sur le territoire de la commune du Bout du Pont de l'Arn et de procéder à la remise en état des lieux dans leur état initial, ensemble la décision implicite de refus du préfet de retirer ou d'abroger la décision litigieuse.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE QLFD	Maître COBOURG-GOZE Emile (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DU TARN	X
Observateur	COMMUNE DE BOUT-DU-PONT-DE-L'ARN	M.X

10 heures 45

11)	DOSSIER N° 2207301	RAPPORTEURE: Madame Marine MEREAU
Titre de l'affaire	Demande d'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 08112022B0016 délivré par le maire de Labruguiere le 12 juillet 2022 à la commune pour un projet de changement partiel de la destination d'une habitation, sise 8 boulevard Gambetta, en commerce (ERP), ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux née le 9 novembre 2022.	
Demandeur	Nom des parties Monsieur X Madame X Madame X Monsieur X X	Représentants des parties Maître COBOURG-GOZE Emile (Cour) Maître COBOURG-GOZE Emile (Cour) Maître COBOURG-GOZE Emile (Cour) Maître COBOURG-GOZE Emile (Cour) Maître COBOURG-GOZE Emile (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE LABRUGUIERE	ARCAMES AVOCATS (Cour)
Observateur	SAS MANARAJU PREFECTURE DU TARN	X
12)	DOSSIER N° 2303265	RAPPORTEURE: Madame Marine MEREAU
Titre de l'affaire	Demande d'annulation de l'arrêté du 15 décembre 2022 du maire de Muret portant permis de construire n° PC 031395 00 M0125 à M. X pour la construction de 5 logements sur un terrain situé 44 rue Jean Dabadie, ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux du 9 février 2023.	
Demandeur	Nom des parties Monsieur X	Représentants des parties Maître BROUQUIERES Guillaume (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE MURET Monsieur X	M X

10 heures 45

13)	DOSSIER N° 2302611	RAPPORTEURE: Madame Marine MEREAU
-----	--------------------	-----------------------------------

Titre de l'affaire Demande d'annulation de l'arrêté du maire de la commune de Muret qui a délivré à M. X le permis de construire n°PC 03139522 M0125, le 15 décembre 2022, pour un projet de construction de 5 logements avec garages sur un terrain situé 44, rue Jean Dabadie, ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux formé par M. et Mme X.

	Nom des parties
Demandeur	Monsieur et Madame X
Défendeur	COMMUNE DE MURET
	Monsieur X
Observateur	Monsieur X

Représentants des parties
Maître BROUQUIERES Guillaume (Cour)
Monsieur X
Monsieur X

Arrêté le 03/10/2025